



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la formation et des affaires culturelles
DFAC
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten
BKAD
Rue de l'Hôpital 1, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06
www.fr.ch/dics

Prolongation de la modification provisoire de la Directive de la Direction de la formation et des affaires culturelles du 12 avril 2021

du 8 février 2022

concernant le soutien aux résidences de création en faveur des musiques actuelles

La Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)

Considérant

En 2020 et 2021, en raison de la pandémie du covid-19 et des mesures sanitaires en vigueur, les salles de concert et clubs programmant des musiques actuelles sont restés fermés au public la majeure partie du temps. Les artistes, musicien-e-s et groupes de musiques actuelles ont cependant la possibilité d'occuper ces lieux pour préparer et répéter des nouveaux projets musicaux en conditions réelles (tests son, lumière, scénographie, etc.). Les demandes en ce sens sont en augmentation. Face à cette situation qui se prolonge en ce début 2022 et au vu des résultats positifs de la mesure prise en 2021 (38 journées de résidence octroyées au lieu des 20 habituelles), la DFAC a décidé de prolonger d'un an l'augmentation temporairement du nombre de journées de résidence de création soutenues dans le cadre des directives du 26 avril 2017. Le nom de la Direction compétente ayant récemment changé, il a aussi été adapté.

édicte la prolongation de la modification provisoire des directives suivantes :

Art. 2 Procédure et conditions

¹ La DFAC, sur préavis de la Commission des affaires culturelles, attribue des subventions pour l'organisation de 30 journées de résidence de création au maximum par année. La DFAC évaluera la situation au 31 août 2022 et, si cela est justifié, se réserve le droit d'augmenter encore le quota annuel de 10 journées jusqu'au 31 décembre 2022. Les subventions ne peuvent excéder 2 000 francs par journée de résidence de création.

Art. 4 Durée de la modification de la directive

La modification des présentes directives entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 et remplace temporairement, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la directive du 26 avril 2017 concernant le soutien aux résidences de création en faveur des musiques actuelles.

Sylvie Bonvin-Sanson
Conseillère d'Etat, Directrice